

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Novembre, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie en salle du Conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

OBJET :

MISE EN PLACE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA
RÉALISATION DE
TRAVAUX DE RÉSEAUX
HUMIDES ENTRE LA
2CCAM ET LA
COMMUNE DE THYEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 08 Novembre 2022

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, Mme Wendy GHESQUIER, Mme Kaouther HEMISSI, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie Eve PERIER, M. Gérard PERNOLLET, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

M. Michele GUIDO a donné procuration à M. Fabrice GYSELINCK.

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Didier HUOT.

M. Julien HAIMADE a donné procuration à Mme Corinne VALETTE.


Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS.

M. Éric COUDURIER.

Était absent :

M. Laurent GERVAIS.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 
ID : 074-217402783-20221114-DEL2022_108-DE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Un programme de travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable et de voirie est prévu rues Jacques Arnaud, Champs de Gond et avenues Louis Coppel et des lacs à Thyez.

L'objet des travaux est le changement de la conduite d'eau potable et du réseau d'eaux pluviales, la création et le chemisage d'un réseau d'eaux usées ainsi que la réfection des enrobés, touchant ainsi les compétences propres de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) et de la commune de Thyez. La constitution d'un groupement de commandes entre la 2CCAM et notre collectivité est donc envisagée pour ce projet.

Le projet est allotit de la façon suivante :

- Lot 1 : travaux de réseaux humides (AEP, EU et EP),
- Lot 2 : travaux de chemisage,
- Lot 3 : travaux d'enrobés.

Le cout global des travaux (lots 1, 2 et 3) est estimé en phase projet à 612 945 € HT (soit 735 534 € TTC).

Le coût total des travaux (lot 1, 2 et 3) est réparti entre les 2 maitres d'ouvrages précités de la facon suivante :

- Eau potable et eaux pluviales : le maitre d'ouvrage exclusif est la commune de Thyez pour une estimation des travaux de 134 670 € HT (soit 161 604 € TTC), soit **21.97 % du montant total des travaux.**
- Eaux usées : le maitre d'ouvrage exclusif est la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes pour une estimation des travaux de 478 275 € HT (soit 573 930 € TTC), soit **78.03% du montant total des travaux.**

L'ensemble des coûts annexes afférents à ces travaux (frais d'huissiers, publications, coordinateur SPS, autre frais annexes) seront répartis au prorata entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Il est précisé que concernant la maitrise d'œuvre, la 2CCAM et la commune de Thyez paient chacune la part qui lui incombe.

La commission MAPA du groupement de commande sera composée de la commission MAPA de la 2CCAM (composée du Vice-Président en charge de l'assainissement ,du Maire de la commune concernée par l'opération et des services opérationnels en charge du dossier - services techniques et service commande publique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la commune de Thyez, afin de réaliser les travaux de voirie et rés

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le
ID : 074-217402783-20221114-DEL2022_108-DE

D'approuver le projet de convention constitutive dudit groupement présenté n°10

D'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance
Kaouther HEMISSI

Le Maire
Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 17 NOV. 2022

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : _____

Le Directeur général des services

